

## SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 JANVIER 2022

Municipalité de Saint-Éloi

A une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue par vidéo conférence lundi le 10 janvier 2022 à 19h30 tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents à la vidéo conférence:

**MAIRE :** Mario St-Louis

**CONSEILLERS (ÈRE):** Roger Lavoie  
Jonathan Rioux  
Jocelyn Côté  
Samuel Sirois  
Gisèle Saindon

**ABSENT :** Éric Veilleux

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, Directrice générale, est aussi présent par vidéo conférence.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéo conférence.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéo conférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici sur le site internet de la municipalité de Saint-Éloi au [www.municipalite-st-eloi.com](http://www.municipalite-st-eloi.com).

.....

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 18 Divers demeure ouvert.

2022-01-01

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acceptation des procès-verbaux suivants :
  - séance ordinaire du 6 décembre 2021
  - séance extraordinaire du 20 décembre 2021 Budget
  - séance extraordinaire du 20 décembre 2021 PRIMEAU
4. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
5. Chemins d'hiver
6. Rôle de perception
7. Adoption du Règlement #273 relatif aux différents taux de taxes et de tarification pour l'année 2022
8. Avis de motion et présentation du projet de règlement #274 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
9. Politiques des aînés et leurs plans d'Action MADA
10. Association des directeurs municipaux du Québec / cotisation 2022
11. Entente Croix-Rouge
12. Renouvellement Assurance MMQ
13. Programme de soutien au loyer / Corporation d'hébergement
14. Signature Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu et la Municipalité de Saint-Éloi
15. Engagement Pompier Volontaire
16. Sûreté du Québec / priorités locales 2022-2023
17. Adhésion de municipalités supplémentaires à l'entente intermunicipale en inspection des bâtiments et en environnement
18. Divers
  - Soutien aux demandes des partenaires de la table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent
  - Formation Élus
  - Correspondance
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

.....

## 3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX SUIVANTS :

2022-01-02

- SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021**
- SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 Budget**
- SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 PRIMEAU**

La directrice générale présente les derniers procès-verbaux.

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les procès-verbaux énumérés ci-dessus soient acceptés par notre conseil.

.....

2022-01-03

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT**

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à Saint-Éloi ce 10 janvier 2022.  
Annie Roussel, directrice générale

.....

## 4. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2022-01-04

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 01-2022 des comptes payés soit accepté au montant de \$16 961.84 et que le bordereau numéro 01-2022 des comptes

à payer soit accepté au montant de \$78425.23 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisé à en faire le paiement.

.....

## 5. CHEMIN D'HIVER

Les membres discutent de l'entretien des chemins fait par notre entrepreneur.

.....

2022-01-05

## 6. RÔLE DE PERCEPTION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la directrice générale/secrétaire-trésorière soit autorisé à préparer pour et au nom de la Municipalité un rôle général de perception pour l'année 2022.

.....

2022-01-06

## 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT #273 RELATIF AUX DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES ET DE TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2022

Considérant qu'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil doit adopter un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements. L'échéance pour le premier versement ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition des comptes de taxes. L'échéance pour le second versement est fixée au 60e jour qui suit l'échéance du premier versement. L'échéance pour le troisième versement est fixée au 60e jour qui suit l'échéance du second versement. L'échéance pour le quatrième versement est fixée au 60e jour qui suit l'échéance du troisième versement. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300\$ pour chaque unité d'évaluation;

Considérant que les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également au supplément de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

Considérant qu'aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites ci-dessus;

Considérant que l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

Considérant que le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts ne sont imposés que sur le(s) versement(s) échu(s) et le délai de prescription applicable commence à courir à la date du versement;

Considérant que le taux d'intérêt est fixé par résolution conformément à l'article 981 du code municipal;

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Saint-Éloi a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 et qu'un projet de règlement a également fait l'objet d'une présentation lors de cette même séance ;

À ces causes,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #273 soit et est adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit:

Le présent règlement décrète les taux de taxes de l'année 2022 ainsi que toutes les taxes qui s'y réfèrent.

ARTICLE 1 : Le préambule ci-haut mentionné fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3: Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.28\$** /100\$ d'évaluation pour l'année 2022 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1<sup>e</sup> janvier 2022.

ARTICLE 4 : Le tarif de compensation pour le ramonage des cheminées est fixé à : **34\$** par cheminée ramonée ou non ramonée.

ARTICLE 5: Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères avec la cueillette sélective simultanée des matières résiduelles (récupérables) porte à porte et des matières putrescibles est fixé à :

Annuelle 360L et moins: **235\$**  
Conteneur 0 à 4 verges: **470\$**  
Conteneur 5 verges et plus: **705\$**

ARTICLE 6 : Ce présent règlement entrera en vigueur selon la loi.  
.....

## **8. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #274 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

2022-01-07

Monsieur le conseiller Jocelyn Côté donne l'avis de motion et présente le projet de règlement #274 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Le tout sera adopté à une séance subséquente de ce conseil. L'objet, la portée et le coût a été présenté. Une copie a été mise sur le site internet à la disposition des citoyens. Une dispense de lecture est accordée à la Directrice générale.  
.....

## **9. POLITIQUES DES AÎNÉS ET LEURS PLANS D'ACTION MADA**

2022-01-08

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi adopte les politiques des aînés et leurs plans d'action MADA tel que déposé.  
.....

## **10. ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC/COTISATION 2022**

2022-01-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte de verser à l'Association des directeurs municipaux du Québec un montant de 495.00\$ plus taxes pour la cotisation 2022 et un montant de 395.00\$ taxes incluses pour les assurances 2022 ci-rattachant.  
.....

## **11. ENTENTE CROIX-ROUGE**

2022-01-10

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 170\$ à la Croix-Rouge afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge qui est prête à secourir les sinistrés de notre municipalité et ceci conforme à notre entente par la résolution #2019-11-165.  
.....

## **12. RENOUVELLEMENT ASSURANCE MMQ**

2022-01-11

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité verse un montant de 11588.88\$ à la Mu-

tuelle des municipalités du Québec pour le renouvellement de la police d'assurance 011035 couvrant la période du 6 janvier 2022 au 6 janvier 2023.

.....

2022-01-12

### **13. PROGRAMME DE SOUTIEN AU LOYER/CORPORATION D'HÉBERGEMENT**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$611.60 à la Corporation d'Hébergement de Saint-Éloi concernant le programme de soutien au loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021 suite à la résolution #2018-09-164 afin de maintenir notre engagement financier de 5 ans qui a commencer en 2018.

.....

2022-01-13

### **14. SIGNATURE ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLOI**

Attendu que les municipalités de Saint-Jean-de-Dieu et de Saint-Éloi désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

Attendu que la Loi sur l'entraide municipale contre l'incendie (L.R.Q., c. E-11) permet aux municipalités de réglementer les modalités de ses services;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

La Municipalité de Saint-Éloi autorise la conclusion d'une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection incendie avec la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

Cette entente est portée à l'annexe 25 du livre des délibérations pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

#### ARTICLE 2 :

Le maire et la Directrice générale sont autorisés à signer l'entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Éloi.

#### ARTICLE 3 :

La présente résolution entrera en vigueur conformément à la loi.

.....

2022-01-14

### **15. ENGAGEMENT POMPIER VOLONTAIRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi nomme Monsieur Jean-Roger Richard pompiers volontaires de la municipalité de Saint-Éloi.

.....

2022-01-15

### **16. SÛRETÉ DU QUÉBEC / PRIORITÉS LOCALES 2022-2023**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi demande à la Sûreté du Québec de cibler davantage ses interventions sur le territoire de la Municipalité de la façon suivante :

- Apporter une attention particulière au respect des limites de vitesse;
- Intervention dans la zone de 30km/h;

- Faire des infos sur divers sujets dans le rapport municipal par exemple sur les règlements municipaux tel que sur les animaux, les nuisances etc;
  - Apporter une attention particulière aux conducteurs de poids lourds;
  - Apporter une attention particulière aux événements spéciaux tels que le carnaval et tournoi de balle;
  - Surveillance accrue au Chemin des Trois-Roches.
- .....

## **17. ADHÉSION DE MUNICIPALITÉS SUPPLÉMENTAIRES À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION DES BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT**

Madame la Directrice générale informe les membres du conseil que les municipalités de Saint-Guy et Saint-Médard ont demandé à la MRC des Basques de faire partie de l'entente intermunicipale en inspection des bâtiments et en environnement. Les membres du conseil de la municipalité de Saint-Éloi sont d'accord à leur adhésion à l'entente.

.....

## **18. DIVERS**

### **SOUTIEN AUX DEMANDES DES PARTENAIRES DE LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA FORÊT PRIVÉE DU BAS-SAINT-LAURENT**

2022-01-16

**Considérant** l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

**Considérant** que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

**Considérant** que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

**Considérant** que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km<sup>2</sup> ;

**Considérant** les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

**Considérant** que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

**Considérant** la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

**Considérant** l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

**Considérant** que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

**Considérant** que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m<sup>3</sup> en 2019-2020 à 260 652 m<sup>3</sup> en 2023-2024;

**Considérant** l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

**Considérant** que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

**Considérant** que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

**Considérant** que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price Waterhouse Cooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

**Considérant** la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

**Considérant** que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

**Considérant** que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

**Considérant** que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

**Considérant** que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

**Pour ces motifs,**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

La municipalité de Saint-Éloi demande au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022.

La municipalité de Saint-Éloi demande au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026).

La municipalité de Saint-Éloi demande au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial.

La municipalité de Saint-Éloi transmet copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et Mme Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

.....

## **CORRESPONDANCE**

La Directrice générale fait part aux membres du conseil d'une correspondance concernant la publication du livre de M. Beauregard et d'une rencontre zoom qui aura lieu le 27 janvier 2022 à 19h30 pour le schéma incendie avec le MSP.

.....

## **FORMATION ÉLUS**

La Directrice générale demande aux membres du conseil s'ils ont tous reçu un courriel de la FQM suite à la formation « Le comportement éthique » qu'ils ont suivi le 7 janvier 2022 les informant que : «*Tous les élus municipaux dans les 30 jours de sa participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.* » Les conseillers présents n'ont pas tous vérifiés leur courriel donc nous reviendrons le prochain mois avec ce point à l'ordre du jour.

.....

## **19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La Directrice générale a publié mercredi le 5 janvier 2022 sur la page Facebook de la Municipalité un avis informant la population que le conseil municipal se tiendra le 10 janvier 2022 à 19h30 par vidéo conférence tel que recommandé par le Premier Ministre afin de respecter les consignes en matière de santé publique. Toute la population est invitée à poser leurs questions par courriel avant 15h00 lundi le 10 janvier 2022 à l'adresse suivante: [st-eloi@st-eloi.qc.ca](mailto:st-eloi@st-eloi.qc.ca).

Aucune question n'a été posée.

.....

## **20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Jocelyn Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 20h11.

.....

Mario St-Louis, maire  
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale  
Annie Roussel, directrice générale

2022-01-17